

## GRUPE DE TRAVAIL SUR LA REFORME TERRITORIALE

16 NOVEMBRE 2015

L'administration du MAAF a réuni cette semaine le groupe de travail afin d'affiner la note de service qui sera signée en décembre.

A cette occasion un certain nombre de fiches «rappel» nous ont été communiquées. Considérant que la mise en place sur le terrain est sensiblement plus rapide que ce que nous indiquent les services RH du MAAF, vous pouvez en prendre connaissance sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.sniae.fr>

Ces fiches sont, pour la plupart un rappel de l'existant à l'exception des nouvelles dispositions financières :

### 1 - Accompagnement personnalisé des agents

- ◆ Missions d'appui aux personnels et aux structures
- ◆ Service social
- ◆ Coaching (chefs de service)

### 2 - Outils de diagnostic et de reconnaissance des compétences

- ◆ Bilan de compétences et formations d'analyses des compétences,
- ◆ Bilan de carrière

### 3- Outils de formation

- ◆ Plans de formation continue
- ◆ Parcours de professionnalisation

### 4 - Outils d'accompagnement financier

- ◆ PARRE et indemnité pour mobilité du conjoint
- ◆ Majoration de l'indemnité pour frais de changement de résidence
- ◆ Indemnité de départ volontaire (IDV)

Une nouvelle fois, nous invitons les collègues concernés à nous faire remonter l'évolution de cette réforme au sein de leur région. Dans certaines régions, les préfets auraient tendance de plus en plus à prendre des décisions au détriment des ministères concernés.

C'est aussi la raison pour laquelle un Comité technique des services déconcentrés sera réuni début 2016. De plus le groupe de travail chargé de suivre cette «réforme» se réunira tous les 2 mois dès janvier.

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'informations recueilli au cours de la réunion du 16 novembre.

Une foire aux questions sera régulièrement mise à jour. Néanmoins il est probable que vous aurez besoin de précisions, voire d'éclaircissements.

N'hésitez pas, syndiqués ou non, à nous interroger par mail : [sniae@agriculture.gouv.fr](mailto:sniae@agriculture.gouv.fr)

-=-=-=-=-=-

## INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES AU COURS DE LA REUNION

La S.G. a tenu à rappeler que les décisions prises au niveau régional doivent assurer la pérennité des multi-sites. Il s'agit en l'occurrence de la volonté affirmée du Ministre de l'agriculture.

En ce qui concerne les directeurs adjoints, il a été précisé que l'on ne parle pas de Directeur délégué mais bien de Directeur adjoint.

Un bilan des études d'impact sera fait prochainement.

A noter **que le passage d'un agent en PNA doit recevoir au préalable l'accord de ce dernier.**

En ce qui concerne la notion de priorité pour suppression de postes lors des CAP. Le projet de loi sur la déontologie devrait paraître en début 2016 et inclure cette priorité au même titre que le rapprochement de conjoint. Il est peu probable qu'une hiérarchisation des priorités soit inscrite dans la loi.

La notion de suppression de poste peut être évoquée par un agent à partir du moment où cette information figure dans un nouvel organigramme communiqué à la communauté de travail.

Organigramme, il est important que les agents aient connaissance des projets au 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais aussi des projets pour fin 2018.

A noter que l'expérimentation du "travail distant" est limitée en expérimentation à la région Bourgogne Franche Comté et n'a pas vocation pour l'instant à être appliquée aux autres régions.

La mobilité fonctionnelle d'un agent devra avoir un double traçage. Le premier est la communication à la CAP compétente (donc figurant dans le procès verbal de la CAP, le second dans le document résumant l'entretien annuel dévaluation qui sera conservé dans le dossier administratif de l'agent).

Le droit de possibilité de retour dans l'ancienne structure pourra être mis en œuvre dans un délai de 1 an après signature de la décision de mobilité.